

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 17 mai 2017**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière du conseil des maires de la  
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue au centre  
administratif de Saint-Georges, le 17 mai 2017 à 20 h 20. Sont présents :**

M. Rosaire Coulombe	La Guadeloupe
Absente	Lac-Poulin
Absente	Notre-Dame-des-Pins
Mme Carmelle Carrier	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. Normand Roy	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Gaétan Bégin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Céline Bilodeau	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Jean-Marc Paquet	Saint-Martin
M. Jean-Guy Plante	Saint-Philibert
M. Jean-Guy Deblois	Saint-René
Mme Christine Caron	Saint-Simon-les-Mines
M. Gaston Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Pierre Bégin, préfet et maire de Notre-Dame-des-Pins. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2017-05-072

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2017;
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 9 mai 2017;
  - 3.3 Radiation de prêt FLI;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 17 mai 2017**

4. Dossiers régionaux :
  - 4.1 Politique de développement du territoire :
  - 4.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2017-2018;
  - 4.3 FARR / Enjeux régionaux;
  - 4.4 Travaux prolongement piste cyclable / appel d'offres
  - 4.5 Centre de justice de proximité / Appui
  
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 5.1 Certificats de conformité :
  
  - 5.2 Demande de certificat d'autorisation / cours d'eau St-Martin;
  - 5.3 Règlement 2004-71-31 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé;
  - 5.4 Nomination de la personne responsable de l'application du règlement 2015-87 en matière d'écoulement des eaux des cours d'eau conformément à la politique de gestion des cours d'eau pour la municipalité de Saint-Benoît-Lâbre;
  - 5.5 Demande d'exclusion de la zone agricole / municipalité de St-Martin;
  
6. Gestion du personnel :
  - 6.1 Suivi négociation convention collective;
  
7. Correspondance;
  
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
  
9. Dépôt de documents :
  - 9.1 États financiers mensuels;
  - 9.2 Bilan de la SAAQ;
  - 9.3 Bilan inspection régionale;
  
10. Divers :
  - 10.1 Suivi Vente pour défaut de paiement des taxes;
  - 10.2 Projet de loi 132;
  - 10.3 Relai pour la vie;
  
11. Période de questions;
  
12. Clôture de la séance.

2017-05-073

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
19 AVRIL 2017**

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 19 avril 2017 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 09  
MAI 2017**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 09 mai 2017 à titre d'information.

2017-05-074

**CONSEIL ÉCONOMIQUE DE BEAUCE – RADIATION DE PRÊT FLI**

Attendu que le comité d'investissement commun du CEB est chargé de la gestion des Fonds FLI de la MRC;

Attendu que le présent conseil a pris connaissance d'extraits de procès-verbaux dudit comité par lesquels il recommande la radiation d'un prêt, soit le dossier FLI portant le numéro 14-069;

Il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par madame Carmelle Carrier et résolu unanimement, d'accepter la radiation du dossier FLI numéro 14-069 pour une somme de 2 920.24\$

2017-05-075

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)  
2017-2018**

Attendu qu'une somme de 6 840 \$ a été réservée pour des projets sur le territoire de Beauce-Sartigan dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région de Chaudière-Appalaches;

Attendu que cette somme peut être répartie comme suit : 3 600\$ pour des travaux sylvicoles en forêt privé et 3 240\$ pour la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique;

Attendu le délai qu'occasionnerait l'appel de projet et que les sommes disponibles ne sont pas significatives;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu à l'unanimité, d'accepter de verser la totalité de la somme de 6 840\$ à la Zec Jaro pour la réalisation de travaux de voirie en forêt publique.

2017-05-076

**FARR/ ENJEUX RÉGIONAUX**

Attendu la présentation faite par le directeur général d'un document sur les enjeux régionaux qui devraient nécessiter des actions en rapport aux différents axes prioritaires à la Table Régionale des Élus de Chaudière-Appalaches(TREMCA) dans le cadre de l'application du Fonds d'aide au développement des Régions (FARR), il est proposé par madame Carmelle Carrier, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement d'adopter le document tel que déposé.

2017-05-077

**TRAVAUX DE PROLONGEMENT PISTE CYCLABLE / APPEL D'OFFRE**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a reçu du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) son certificat d'autorisation concernant le prolongement nord de la piste cyclable;

Attendu que les coûts estimés de ce prolongement s'élèvent à 439 000\$;

Attendu que la MRC agira à titre de maître d'œuvre des travaux;

Attendu qu'à cette fin, des processus d'appel d'offres devront être déposés afin de réaliser le terrassement, le pavage, la réfection des ponceaux, marquage de chaussée et travaux divers;

Attendu que les plans et devis ont été réalisés par le service de génie de la MRC;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur du service de génie monsieur Gustavo Carreno à procéder aux différents appels d'offres nécessaires aux travaux mentionnés dans le préambule de la présente résolution ;

-que le directeur du service de génie monsieur Gustavo Carreno soit la seule personne autorisée à répondre aux questions relatives à ces appels d'offres;

-d'autoriser le comité administratif, à donner suite, au besoin, aux mandats relatifs à ces appels d'offres

2017-05-078

**CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ / APPUI**

Attendu qu'un Centre de justice de proximité a pour mission de promouvoir l'accès à la justice en offrant des services d'information, de soutien et d'orientation vers les services juridiques disponibles, communautaires ou autres;

Attendu que les services offerts sont gratuits et confidentiels;

Attendu que l'ajout de ce type de service sur notre territoire répondrait à un besoin et serait plus accessible de par sa proximité;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Normand Roy et résolu à l'unanimité d'appuyer la démarche dans le but d'obtenir un Centre de justice de proximité sur notre territoire.

2017-05- 079

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT : REPROFILAGE D'UN COURS D'EAU,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN**

Attendu la demande déposée par la municipalité de Saint-Martin (résolution 097-05-2017) concernant des travaux d'aménagement, soit le reprofilage d'une branche du ruisseau Roy (Jos-Cliche) sur une longueur approximative de 835 mètres localisée sur les lots 5 425 459, 5 425 463, 5 425 490 et 5 425 491 du cadastre Québec.

Attendu que ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

Attendu que la municipalité de Saint-Martin souhaite confier au Service de génie municipal de la MRC la préparation des plans nécessaires au dépôt de la demande de certificat d'autorisation;

Attendu que les coûts relatifs à ces travaux seront entièrement assumés par la municipalité de Saint-Martin;

Attendu que la municipalité demande à être maître d'œuvre (gestionnaire et exécutante) de ces travaux mais que la surveillance sera assumée par le Service de génie municipal de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu unanimement que la MRC :

- présente une demande de certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux de reprofilage d'un tronçon du ruisseau Roy (Jos-Cliche) sur les lots 5 425 459, 5 425 463, 5 425 490 et 5 425 491 du cadastre Québec;
- confirme le mandat donné au Service de génie municipal de la MRC pour préparer les plans inhérents à la demande de certificat d'autorisation et pour assurer la surveillance des travaux;
- autorise la municipalité de Saint-Martin à réaliser les travaux d'aménagement en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et selon les plans s'y rattachant;
- acquitte les coûts de 3 274,00 \$ relatifs au certificat d'autorisation.

2017-05- 080

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2004-71-31 MODIFIANT LE SCHEMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005;

Attendu que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet à la MRC de modifier son SADR;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins demande à la MRC Beauce-Sartigan de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de construire une dalle de béton pour une patinoire extérieure sur le terrain de son centre communautaire (résolution 260-11-2016);

Attendu que cette construction sera localisée dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière;

Attendu que ce projet est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable;

Attendu que la ville de Saint-Georges demande à la MRC (résolution 17-10256) de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à la dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable accordée pour le quai Pinon au règlement 2004-71-27;

En conséquence il est proposé par monsieur Rosaire Coulombe, et appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le règlement 2004-71-31 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

2017-05-081

**NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2015-87 EN MATIÈRE  
D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU  
CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS  
D'EAU POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOIT-LÂBRE**

Il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement d'accepter la nomination de madame Lise Pomerleau pour l'application des responsabilités liées à la politique de gestion des cours d'eau et au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan.

2017-05-082

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION POUR UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 50,46 HECTARES SUR LES LOTS 5 424 300, 5 426 076, 5 426 077 ET 5 426 078 DU CADASTRE QUÉBEC DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN**

La demande a pour objectif d'agrandir le périmètre urbain en bordure de la Route 269 pour permettre l'expansion d'une industrie sur une superficie d'environ 50,46 hectares.

**Considérant** que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA;

**Considérant** que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA :

1° Le potentiel agricole des sols des lots visés et des lots avoisinants est de classe 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada. Ces sols présentent des limitations principalement en raison de la pierrosité et de la topographie.

2° Les possibilités d'utilisation du lot 5 424 300 à des fins agricoles sont restreintes en raison de sa proximité avec le périmètre urbain. Quant aux lots 5 426 076, 5 426 077 et 5 426 078, ils sont contigus à un lot cultivé et sont localisés dans une affectation agricole dans le schéma d'aménagement et de développement

3° L'agrandissement du périmètre urbain aura un impact sur les activités agricoles existantes et leur développement puisque la distance séparatrice à appliquer dans le cas d'un périmètre urbain (facteur d'usage de 1.5) est plus élevée que celle pour une maison d'habitation (facteur d'usage de 0.5);

4° L'exclusion recherchée créera certaines contraintes supplémentaires résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement puisque les activités agricoles présentes et à venir devront dorénavant tenir compte des nouvelles limites du périmètre urbain;

5° Il n'existe pratiquement plus d'espaces appropriés disponibles à l'intérieur du périmètre urbain pouvant accueillir de nouvelles industries. Selon rôle d'évaluation foncière 2013-2015 (reconduit jusqu'en 2018) et les photos aériennes de juin 2015, deux terrains vacants (un de 23 850 m<sup>2</sup> appartenant à la municipalité et un autre 20 080 m<sup>2</sup> de propriété privée) répondent aux critères pour recevoir de nouvelles industries. Cependant, ils ne peuvent répondre aux besoins d'expansion des entreprises existantes;

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas compromise;

7° L'exclusion recherchée n'aura pas de répercussions négatives sur la préservation pour l'agriculture de la ressource eau. Quant à la ressource sol, l'impact que pourrait avoir le retrait de 50 hectares à la zone agricole, il ne peut être adéquatement évalué;

8° N/a;

9° La MRC de Beauce-Sartigan n'a pas de preuve à soumettre démontrant que cette éventuelle exclusion aurait un effet sur le développement économique de la région. Cependant, il est réaliste de présumer que l'implantation de nouvelles industries ou l'agrandissement de celles existantes ne peut avoir que des retombées positives sur l'économie municipale et régionale;

10° N/a.

**Considérant** la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. En effet, les orientations du schéma relatives à l'agrandissement des périmètres urbains ont pour objectifs de :

- maximiser l'utilisation des équipements, infrastructures et services existants;
- orienter la croissance urbaine en continuité avec le milieu bâti.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Morin, et appuyé par madame Céline Bilodeau et résolu unanimement d'appuyer la demande d'exclusion déposée par la municipalité de Saint-Martin afin d'agrandir son périmètre urbain;

De signifier à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage, dans un délai de vingt-quatre mois, à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer la superficie exclue de la zone agricole permanente au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Martin si ladite exclusion est accordée.

### **SUIVI NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE**

Les membres du comité de négociation font un compte-rendu des négociations en cours aux membres du conseil.

### **CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Bilan de la SAAQ;
- Bilan inspection régionale;

**SUIVI VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

Le directeur général fait aux membres du conseil un compte-rendu des différentes propriétés vendues pour défaut de paiement des taxes.

**PROJET DE LOI 132**

Le directeur général commente le projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Il souligne certains éléments apparaissant dans le projet de loi entre autre la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de notre territoire.

**RELAIS POUR LA VIE**

Un rappel est fait aux membres du conseil pour cette activité qui aura lieu le 3 juin prochain ainsi qu'il est toujours possible de s'y inscrire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question provenant d'un élu ou du public n'est adressée au président de l'assemblée.

2017-05-083

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Plante, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est 21h.

---

Pierre Bégin, préfet

---

Éric Paquet, directeur général